

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
**EXTRAIT du registre des délibérations du
Conseil municipal de Bompas
Séance du 1^{er} juillet 2021**

Membres en exercice : 29

Membres ayant pris part à la délibération (27) : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Guy FERNAND, Jean Pierre SERRIE, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Dominique TEXTORIS, Bernard MARY, Marie DARNER, Claude CAMPS, Carole COLMENERO (procuration à Claude Camps), Jérôme CATHALA, Arnaud TREMOUILLE, Alexandre BEZAULT, Lucy FERRER, Pierre TILLOIS, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Caroline LANGLAIS (procuration à Brigitte Lesieur)

Date de convocation : 24 juin 2021

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : Validation du Règlement intérieur

Le jeudi 1^{er} juillet 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est expliqué que le projet de règlement intérieur a été rédigé afin de clarifier et poser le cadre du fonctionnement de la collectivité, notamment en termes de RH.

Il est expliqué que ce travail a été fait en y associant l'ensemble des services.

Le règlement intérieur a été présenté et discuté en Commission Technique Paritaire (CTP). La CTP, dont les représentants du personnel, a voté à l'unanimité ce règlement intérieur lors de la CTP du 16 juin 2021.

Il est rappelé que le projet de règlement intérieur a été envoyé avec les documents de travail lors de l'invitation au conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur est mis au vote pour une application à partir du 2 juillet.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider le règlement intérieur
- De le faire appliquer à partir du 2 juillet 2021

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 1^{er} juillet

Laurence AUSINA
Maire

